Conseil communal
1170 Aubonne

Séance du 29 septembre 2026 à 20h15 à l'Aula du Château

Président	M. Pieter Volgers
Secrétaire	Mme Véronique Kobler
Scrutateurs	M. Frédéric Grosjean Mme Amanda Cortil

48 conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Yves Meylan, Anaïs Piguet, Alexander Leutwiler, Mathieu Félix, Cédric Morier, Nicolas Rosat. Ne s'est pas excusé : Mirsad Muminovic.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des personnes présentes.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel aux adresses suivantes : president.conseil@aubonne.ch et secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 25 août 2026

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaire, il est accepté par 40 oui, 5 abstentions, avec les remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Le Président indique que la sortie du Conseil s'est tenue le samedi 12 septembre et a réuni 35 participants issus du Conseil et de la Municipalité. La journée a débuté par la visite des Mines de Sel de Bex, suivie d'un repas bien mérité. L'après-midi s'est poursuivie avec la visite du Château d'Aigle, avant un apéritif servi sur place.

Le Président revient ensuite sur le Congrès du Parti socialiste, qui s'est tenu le samedi 26 septembre au Centre culturel du Chêne. En l'absence des membres de la Municipalité, c'est lui-même qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il relève que cette rencontre a permis à plusieurs membres de découvrir les lieux et précise que l'apéritif offert par la Municipalité a été très apprécié.

Concernant les votations du dimanche 27 septembre 2026, le Président informe que la participation dans la Commune s'est élevée à 56,55 %, avec 1'221 cartes de vote reçues sur 2'159 électeurs inscrits. Pour les votations fédérales, l'initiative sur la neutralité a été refusée avec 74,17% de non et 25,83% de oui. L'initiative sur l'alimentation a également été refusée, avec 76,43% de non et 23,57% de oui. S'agissant de la votation cantonale, l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous » a été acceptée avec 58,80% de oui et 39,64% de non.

Le Président informe que les jetons de présence de l'année 2025-2026 ont été payés le 23 septembre 2026.

Il rappelle aux membres qu'ils sont invités à signer le formulaire autorisant la secrétaire à n'envoyer les convocations que par courriel.

Il rappelle également que le registre des intérêts doit être remis à jour en ce début de législature et il remercie chacun de le retourner à la secrétaire dans les meilleurs délais.

Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

3. Préavis no 14/26 – Sécurisation et fiabilisation du réseau d'eau – liaisons par fibre optique et remplacement des automates de gestion

M. le Municipal Olivier Gétaz donne lecture du préavis municipal.

Dès lors, la Municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à réaliser les travaux mentionnés dans ce préavis
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 310'500.00 TTC pour la réalisation des travaux
- autorise la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement voté par le Conseil communal

La nomination de cette commission est une prérogative du Bureau du conseil. Sont nommés : Mmes et MM. Christian Szita, Mirsad Muminovic, Aymerik Jan, Yves Meylan, Petra Diallo Brunner. Suppléants : Catherine Moret Neyroud, Jean Rossier.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Préavis no 15/26 – Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

M. le Municipal Laurent Auchlin donne lecture du préavis municipal.

Dès lors, la Municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Fixe le plafond d'endettement net pour la législature 2026-2031 (validité au 31 décembre 2031), à CHF 55'000'000.--

Ce préavis relève de la compétence de la CoFIN.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis municipal. La parole n'étant pas demandée, le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Rapport de la commission – Préavis no 09/26 – Arrêté d'imposition pour l'année 2027

M. Diego de Haller donne lecture du rapport de la commission des finances. Celle-ci prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Adopte le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2027
- Fixe le taux d'imposition à 67% par rapport à l'impôt cantonal de base
- Fixe un impôt spécial particulièrement affecté aux problèmes de circulation et au contournement d'Aubonne à 1% de l'impôt cantonal de base
- Reconduit sans modification les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante du préavis.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

M. Alexandre Liardet prend la parole pour relever que les moyennes cantonales sont régulièrement évoquées, mais que la comparaison avec les communes voisines fait apparaître une charge fiscale en moyenne supérieure d'environ 10%. Il s'interroge dès lors sur les solutions qui pourraient être envisagées afin de réduire cette différence et la charge fiscale pour les contribuables.

M. Diego de Haller indique que des comparaisons ont été faites avec des communes de taille et d'effectifs similaires. Il relève toutefois que les charges d'exploitation sont légèrement plus élevées dans la Commune, notamment en raison des prestations et infrastructures à assumer. Concernant une éventuelle baisse de la fiscalité, la commission des finances a estimé qu'il était préférable de rester prudent cette année et de réévaluer la situation l'année prochaine.

M. le Municipal Laurent Auchlin complète en relevant que la comparaison avec d'autres communes doit être nuancée. Il relève notamment que la Commune compte un nombre relativement restreint de personnes morales, dont la santé financière et les revenus fiscaux peuvent avoir un impact important sur les finances communales, ce qui incite à la prudence. Il précise que, même si une certaine prudence a pu être appliquée au regard des calculs des

dernières années, les indicateurs actuels montrent qu'il serait déraisonnable, pour la Municipalité, de proposer un changement à ce stade.

M. Guy Maurer précise que le taux d'imposition est voté pour une année et que la situation sera réévaluée l'année prochaine, avec une baisse du taux envisagée à ce moment-là.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 09/26 – Arrêté d'imposition pour l'année 2027 est accepté par 44 oui, 0 non et 2 abstentions.

M. le Municipal Laurent Auchlin remercie les conseillers pour leur vote et la commission des finances pour son travail.

6. Rapport de la commission – Préavis no 10/26 – Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne pour la législature 2026-2031

M. Blaise Caloz donne lecture du rapport de la commission des finances. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune auprès de divers établissements bancaires établis en Suisse, de PostFinance, de compagnie d'assurances établies en Suisse, des communes et associations de communes pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2031-2036), mais jusqu'au 31 décembre 2031 au plus tard.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

M. Frank Tinguely demande qui va décider d'où seront placés les fonds.

M. Blaise Caloz précise qu'il ne s'agit pas de fonds de placement, mais de pouvoir accorder des prêts à des communes ayant notamment des besoins de liquidités à court terme, typiquement de quelques semaines, en échange d'une rémunération plus intéressante que celle actuellement obtenue avec les placements à terme.

M. Frank Tinguely précise que la question porte plutôt sur la destination des fonds et sur la volonté d'éviter qu'ils soient investis dans des placements finançant notamment des groupes pétroliers ou des entreprises telles que Nestlé.

M. Blaise Caloz confirme que les fonds répondent uniquement aux besoins de liquidités d'autres communes vaudoises ou d'associations de communes.

M. Alexandre Liardet s'interroge sur la formulation « trésorerie de la Commune auprès de divers établissements bancaires établis en Suisse ». Selon lui, cela pourrait signifier que les fonds sont placés auprès de banques et pourraient donc également être investis dans des fonds de placement proposés par des banques suisses.

M. le Municipal Laurent Auchlin précise qu'il s'agit de trésorerie, c'est-à-dire de fonds détenus sur des comptes courants auprès d'établissements bancaires. Il s'agit de prêts en compte courant accordés à des établissements ou assurances basés en Suisse, ainsi qu'à des communes ou associations de communes.

M. Alexandre Liardet indique qu'il ne comprend pas la formulation de cette manière. Selon lui, il s'agit des fonds disponibles de la trésorerie communale, détenus sur les comptes de la Commune, qui pourraient être placés auprès de divers établissements bancaires suisses, sans garde-fou précisant la nature des placements autorisés.

M. Blaise Caloz répond que les liquidités de la Commune doivent nécessairement être détenues sur un compte bancaire.

M. Alexandre Liardet indique que le texte précise que les fonds seront investis auprès de divers établissements bancaires suisses, ce qui, selon lui, n'est pas la même chose. Il estime que cette formulation pourrait permettre, par exemple, d'acheter des actions auprès d'une banque suisse. Il propose d'amender le décret.

M. le Municipal Laurent Auchlin précise qu'il s'agit de la situation actuelle, à savoir de la trésorerie de la Commune détenue auprès d'un établissement bancaire.

M. Frédéric Grosjean propose de remplacer le terme « placement » par « dépôt », afin d'éviter toute ambiguïté. Il précise qu'il s'agit de déposer les fonds auprès d'un établissement bancaire, et non d'effectuer un placement financier.

M. Daniel Favre demande si le terme « trésorerie » désigne nécessairement des fonds à court terme. Il indique que si les fonds ont vocation à être récupérés dans un délai d'un à deux mois, le texte est suffisamment clair à son avis.

M. le Municipal Laurent Auchlin précise qu'il existe une demande importante de la part des communes pour des placements à très court terme. Certaines communes peuvent notamment avoir besoin de liquidités pour quelques jours ou semaines, par exemple pour assurer le paiement des salaires. Il s'agit alors de prêts à court terme, remboursés à l'échéance convenue.

M. Christian Szita demande combien rapporte ce type de placement.

M. le Municipal Laurent Auchlin indique que, récemment, des communes telles que Lausanne ou Vevey ont eu besoin de liquidités à court terme. Dans ce contexte, une rémunération de 0,5 % par an sur des montants de l'ordre de CHF 1 à 5 millions peut être envisagée, alors qu'un placement sur un compte à la CEA rapporte actuellement environ 0,1 % sur 2 ans.

M. Frédéric Grosjean prend la parole à la suite de l'intervention du Municipal, il demande si la demande des communes est importante et si sa gestion pourrait être assurée avec les ressources actuelles ou nécessiterait l'engagement d'une personne supplémentaire.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond qu'il s'agit de la gestion de trésorerie courante qui est déjà faite quotidiennement.

M. Philippe Cretegny revient sur les questions soulevées précédemment, notamment sur le fait que ces placements garantissent le respect des critères éthiques.

M. le Municipal Laurent Auchlin rappelle une fois de plus qu'il ne s'agit pas de placements, mais de trésorerie déposée auprès d'une banque. Il n'y a donc pas de manque d'éthique à déposer des fonds auprès d'une banque ou d'une assurance suisse.

M. Alexandre Liardet se dit désolé d'insister, mais relève que, d'après les éléments présentés, il s'agit uniquement de prêter aux autres communes, ce qui revient à écarter les banques du préavis.

M. Blaise Caloz répond que les liquidités disponibles de la Commune sont bel et bien détenues auprès d'un établissement bancaire, tel que PostFinance, la CEA ou autre.

M. Alexandre Liardet souhaite s'assurer que, conformément au décret, les Municipaux ne pourraient pas utiliser les fonds de la Commune pour acquérir des actions ou d'autres titres auprès d'une banque.

M. le Municipal Laurent Auchlin rappelle que la discussion porte sur des comptes courants, comme ceux que la Commune détient déjà auprès de PostFinance. Il ne s'agit pas de comptes de placement, mais de trésorerie déposée sans démarche d'investissement. Le préavis vise justement à élargir les possibilités de dépôts auprès d'autres banques. Jusqu'à présent, celles-ci étaient limitées à la Banque nationale, à la BCV et à la CEA. Il arrive que la CEA indique que les dépôts sur compte courant ne l'intéressent pas ou ne soient pas rémunérés. Aujourd'hui, les meilleures opportunités se présentent généralement auprès des communes en fin de mois, notamment lors du versement des salaires.

M. Alexandre Liardet souhaiterait un amendement du décret précisant que « la trésorerie disponible de la Commune peut être déposée sur des comptes auprès de divers établissements bancaires ».

M. Diego de Haller rappelle qu'il est fait mention des « fonds disponibles », soit les liquidités excédentaires de la Commune, qui peuvent être déposées temporairement auprès d'une banque ou d'un autre établissement.

M. Guy Maurer a l'impression que la discussion revient à juger les banques, alors qu'il s'agit de montants relativement modestes. Il rappelle que la question est simplement de savoir comment gérer les liquidités de la Commune.

Mme Lindsay Lessard reconnaît que ce n'est pas très clair et estime qu'un amendement permettrait de simplifier la compréhension pour tous.

M. Diego de Haller insiste en précisant qu'à la relecture du préavis, il est bien fait mention des « fonds disponibles de la trésorerie ». Selon lui, la mention « de la trésorerie » fait toute la différence.

Mme Lindsay Lessard estime que tout le monde comprend qu'il s'agit de la trésorerie de la Commune. La question porte plutôt sur la destination des fonds, à savoir s'ils sont déposés sur un compte courant ou un compte de placement auprès d'une banque.

M. le Municipal Laurent Auchlin mentionne la loi sur les communes, qui encadre cette activité. Il explique que le préavis vise précisément à obtenir l'autorisation, aux mêmes conditions que précédemment, de déposer les fonds auprès d'autres établissements, en plus de PostFinance, de la CEA et de la BCV. Il rappelle que la trésorerie correspond aux liquidités immédiatement disponibles. Dès lors qu'un fonds ou un produit financier est souscrit, il ne s'agit plus de trésorerie.

M. Daniel Favre remercie pour ces éclaircissements et demande si le fait de prêter de l'argent aux communes est fiable ou si cela comporte des risques.

M. le Municipal Laurent Auchlin lui répond que les communes sont garanties par le canton.

Mme Petra Diallo Brunner souhaite obtenir une clarification sur le fait que les compagnies d'assurance proposent également des comptes de trésorerie.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond que oui, les compagnies d'assurance ont également besoin de liquidités, notamment pour verser des rentes ou des retraites.

M. Mickaël Fischer admet ne plus comprendre la discussion, qui porte désormais sur les assurances, alors qu'il était initialement question de prêter de l'argent aux communes.

M. le Municipal Laurent Auchlin répond que, tout comme les communes, les banques et les assurances peuvent avoir besoin de liquidités. L'autorisation demandée vise donc à élargir les possibilités de dépôt auprès de différents établissements.

M. Mickaël Fischer demande si les assurances sont également couvertes par le canton.

M. le Municipal Laurent Auchlin confirme que les assurances sont couvertes par l'Office fédéral des assurances.

M. Xavier Lavatelli, compte tenu des préoccupations exprimées en matière d'éthique, souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur le choix des établissements bancaires, en privilégiant autant que possible des banques suisses de petite taille et répondant à des critères éthiques.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 10/26 – Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne pour la législature 2026-2031 est accepté avec 40 oui, 1 non et 6 abstentions.

M. le Municipal Laurent Auchlin remercie les conseillers pour leur vote.

7. Rapport de la commission - Préavis no 11/26 – Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la commission des finances.

La commission des finances propose l'amendement suivant :

Le Conseil communal renouvelle l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite maximum de CHF 130'000.- par année, charges éventuelles comprises.

M. le Municipal Laurent Auchlin indique que la Municipalité est d'accord avec cet amendement

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, le Président propose de passer au vote de l'amendement proposé par la commission des finances :

- *Le Conseil communal renouvelle l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite maximum de CHF 130'000.- par année, charges éventuelles comprises.*

L'amendement est accepté par 46 oui, 0 non et 1 abstention.

La commission des finances propose le deuxième amendement suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne attribue à la Municipalité des traitements basés sur une rétribution à plein temps de 150'000.-, au taux horaire de 70% pour le syndic et de 50 % pour les autres municipaux, en 13 versements, charges sociales en sus.

M. le Municipal Laurent Auchlin indique que la Municipalité est d'accord avec cet amendement, avec deux précisions. L'augmentation de 5 % porte sur une période de 15 ans, la rémunération n'ayant pas été modifiée depuis 2011. Par ailleurs, la mention des charges sociales maximales tient compte du fait qu'un Municipal soit retraité et ne cotise pas au 2ème pilier.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Alexandre Liardet indique qu'il ne voit pas comment il pourrait expliquer aux citoyens, en cas d'acceptation, une augmentation de 18 % de la rémunération de la Municipalité. Il comprend qu'une augmentation du taux d'activité puisse entraîner une hausse de la rémunération, mais s'interroge sur la justification d'une augmentation de 18,3 %, notamment en ajoutant un 13ème salaire et en arrondissant le montant vers le haut. Selon lui, cette manière de procéder n'est pas suffisamment sérieuse.

M. Guy Maurer indique qu'il s'agit d'une augmentation de 18 % répartie sur 15 ans. La rémunération n'ayant pas été modifiée durant cette période, le calcul vise à compenser ces 15 années sans augmentation.

M. le Municipal Laurent Auchlin précise qu'un 13ème salaire avait déjà été demandé il y a 10 ans par les précédents Municipaux, mais que celui-ci avait été refusé.

M. Olivier Bujard considère le travail réalisé comme pertinent. Il s'interroge toutefois sur la justification d'une augmentation liée à une prétendue hausse de la complexité du travail, celle-ci n'étant pas étayée dans les rapports présentés. Il relève également que la Municipalité peut s'appuyer sur le travail de professionnels de l'administration, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres communes. Concernant l'augmentation proposée, il estime qu'une hausse de 18 % mérite d'être justifiée, notamment au regard de l'évolution des rémunérations dans d'autres secteurs au cours des 15 dernières années.

Mme Valérie André revient également sur la justification de l'augmentation. Elle relève que le préavis mentionne que l'introduction d'un 13ème salaire « paraît justifiée », une formulation qu'elle estime quelque peu faible. Elle relève que cette augmentation semble principalement justifiée par l'ancienneté et la chaîne de commandement, sans référence aux compétences ou au professionnalisme. Elle s'interroge dès lors sur la pertinence de comparer la rémunération des Municipaux, qui exercent leur fonction à titre milicien, avec celle d'employés professionnels.

M. Guy Maurer rebondit sur la notion de milice et précise que, selon lui, celle-ci s'applique à des périodes de travail limitées. À un taux d'activité de 70 %, il estime que l'on ne peut plus véritablement parler de milice, mais plutôt d'un modèle à mi-chemin entre une fonction de milice et une activité professionnelle.

M. le Municipal Olivier Gétaz rappelle qu'un 13ème salaire a été voté il y a deux ans pour l'AVS. Concernant l'augmentation des rémunérations, il explique qu'à partir du moment où une personne exerce une fonction municipale à 50 %, elle ne peut plus exercer son activité professionnelle principale à 100 %. Il ne s'agit donc plus, selon lui, d'une fonction de milice au sens traditionnel. Il souligne qu'une réduction du taux d'activité ou un changement de fonction auprès de l'employeur peut entraîner une diminution du salaire et, par conséquent, une baisse des prestations de prévoyance. Il estime que cela constitue une double peine et relève que, malgré ces contraintes, il reste nécessaire de trouver des personnes prêtes à s'engager comme municipaux.

M. le Municipal Laurent Auchlin rebondit en évoquant même une « triple peine ». Il souligne qu'en tant que Municipal, contrairement à un employé, l'engagement est limité à un mandat de cinq ans, avec le risque de se retrouver sans emploi à l'issue de celui-ci. Si une personne a abandonné un poste à 50 % ou 75 % pour exercer sa fonction municipale, elle peut ainsi se retrouver au chômage à la fin de son mandat. Il estime qu'à certains âges, un montant compensatoire peut dès lors se justifier.

M. Marc Perrenoud aimerait savoir si la commission s'est penchée sur les rémunérations pratiquées dans des communes de taille comparable, afin de disposer d'un élément de

comparaison et de déterminer comment se situe la rémunération des municipaux, avec ou sans l'augmentation proposée.

M. Guy Maurer indique que des comparaisons ont bien été effectuées avec plusieurs communes de taille et de population similaires. Les rémunérations présentent toutefois une dispersion importante : certaines communes rémunèrent moins bien leurs municipaux, tandis que d'autres les rémunèrent davantage. Il explique que ces comparaisons n'ont pas été intégrées au préavis sous la forme d'une liste des communes, les informations étant disponibles sur le site du Canton de Vaud.

M. Johann Frain demande si la Municipalité fait partie d'une convention collective de travail ou si elle prévoit d'en rejoindre une.

Mme la Municipale Sandra Linder rappelle que les municipaux ne sont pas des employés, mais des élus, au service des citoyens qui les élisent. Elle précise que les pourcentages mentionnés dans le rapport correspondent aux taux définis en 2011 pour la caisse de pension et ne constituent pas une indication du temps de travail. Elle souligne que le taux de 50 % mentionné pour les municipaux est largement dépassé en pratique, notamment en raison des soirées de travail et des réunions pouvant débuter dès 7h30. Elle rappelle également qu'Aubonne, en tant qu'ancien chef-lieu de district, assume de nombreuses tâches et que les Municipaux siègent dans plusieurs comités de direction d'associations intercommunales. Les 50 % ne constituent donc pas, selon elle, un calcul du temps de travail réel. Enfin, elle comprend que la CoFin n'ait pas établi un panel complet de communes comparables, chaque commune présentant des réalités et des modèles différents.

M. Johann Frain revient sur la demande de M. Marc Perrenoud et relève que la réponse de la CoFin indique qu'Aubonne se situe dans la moyenne, sans toutefois fournir de chiffres ni d'exemples concrets.

M. Diego de Haller explique que la CoFin a consacré plusieurs longues séances à cette question et a examiné différents aspects, notamment la charge de travail, les taux d'activité et la rémunération. Il souligne que le taux de 50 à 70 % ne reflète pas nécessairement la réalité du travail effectué par les Municipaux, qui implique également de nombreuses soirées, séances et activités le week-end. Il relève que la fonction municipale implique un engagement important sur une période de cinq ans, avec le risque de devoir quitter ou réduire son activité professionnelle. La CoFin a également constaté que certains anciens Municipaux avaient renoncé à leur fonction en raison de la difficulté à concilier leur activité professionnelle avec leur mandat. Concernant les comparaisons avec d'autres communes, il souligne que les comparaisons sont difficiles, notamment en raison de différences dans l'organisation administrative, le nombre de séances du Conseil communal ou le nombre de chefs de service. À Aubonne, les Municipaux assument ainsi certaines tâches qui, dans d'autres communes, peuvent être confiées à des responsables administratifs. Il explique que l'objectif était de parvenir à une rémunération raisonnablement alignée sur celle de communes comparables, tout en tenant compte des responsabilités et des risques liés à la fonction. La CoFin a également examiné l'évolution des salaires sur les dernières années et l'effet de l'inflation, afin de déterminer une augmentation qui puisse être justifiée.

Mme Lindsay Lessard estime que la rémunération proposée est juste au regard d'une fonction municipale parfois ingrate et exigeante. Elle relève qu'une étude portant sur la dernière législature a montré qu'un tiers des municipaux avaient quitté leur fonction avant son terme, ce qui témoigne, selon elle, de la difficulté de la tâche, des horaires importants et de la charge de travail élevée. Elle préfère ainsi que les Municipaux bénéficient d'une rémunération adaptée au travail accompli, qu'elle dit respecter pleinement. Elle estime qu'à défaut, la Commune risque de rencontrer les mêmes difficultés que certaines autres communes, où il devient difficile de trouver des personnes disposées à se présenter à la Municipalité.

M. Christian Streit estime que l'ensemble des fonctions à responsabilité ont connu des augmentations de salaire au cours des 15 dernières années. Il relève qu'il convient toutefois de se projeter vers l'avenir et de veiller à rendre la fonction de municipal suffisamment attractive. Il souligne que les personnes qui assument une telle fonction doivent pouvoir en vivre, d'autant que leur activité professionnelle n'est pas garantie durant leur mandat. Une personne qui quitte ou réduit son activité professionnelle pour exercer une fonction municipale peut ainsi ne rester en poste qu'un ou deux ans et doit pouvoir s'en sortir financièrement. Il estime par ailleurs qu'à un taux d'activité de 50 %, il n'est plus réellement possible de parler d'une fonction de milice. Il considère enfin que le 13ème salaire fait partie intégrante de la rémunération et invite l'assemblée à soutenir la proposition.

M. Philippe Cretegny considère également la proposition comme une marque de confiance envers le travail de la Municipalité. Il rappelle que, malgré un taux d'activité fixé à 50 %, les Municipaux doivent être disponibles en fonction des besoins, avec des horaires qui peuvent varier fortement. Il estime que cet engagement doit être pris en compte et admet également que la Commune peut se permettre cette rémunération sur le plan financier.

Mme May Guerraoui estime qu'il est difficile de trouver des personnes de qualité pour assumer des fonctions à la tête des communes. Elle souligne que cette difficulté est également présente au sein de la Commune et rappelle que les Municipaux s'investissent sur leur temps privé, souvent au terme de journées de travail déjà bien remplies, tout comme les conseillers ce soir. Elle relève que la Municipalité dispose actuellement d'une équipe de qualité et considère que la question ne se résume pas à un pourcentage d'augmentation, mais constitue avant tout une marque de confiance envers les personnes qui exercent cette fonction, dont l'engagement dépasse largement le taux théorique. Elle soutient pleinement l'avis de la CoFin et souligne l'importance de disposer d'une équipe municipale stable et solide.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote de l'amendement proposé par la commission des finances :

- *Le Conseil communal d'Aubonne attribue à la Municipalité des traitements basés sur une rétribution à plein temps de 150'000.-, au taux horaire de 70% pour le syndic et de 50 % pour les autres municipaux, en 13 versements, charges sociales en sus.*

L'amendement est accepté par 38 oui, 3 non et 6 abstentions.

Dès lors, la commission des finances prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Accorde à la Municipalité pour la durée de la législature 2026 – 2031 :

1) Une autorisation générale pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de CHF 130'000. — par année, charges éventuelles comprises.
2) Une autorisation générale pour statuer sur l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales dans une limite de CHF 50'000. — par année. Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la loi sur les communes.
3) Une autorisation générale de plaider dans la limite des litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Tribunal de district et de son Président, du Tribunal administratif et de la Cour civile du Tribunal cantonal.
4) L'autorisation générale pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles, extraordinaires et urgentes dans une limite maximum de CHF 50'000.— par cas.
5) Des traitements sur la base d'un EPT de CHF 150'000.--, soit CHF 105'000.—pour le syndic (70%) et 75'000.—pour les autres membres (50%), plus charges sociales, en 13 versements.
6) Les indemnités telles que décrites au point 3 du rapport.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

M. Olivier Bujard mentionne le forfait annuel de CHF 1'000.– prévu pour les frais de téléphone. Il relève qu'il existe aujourd'hui des abonnements à environ CHF 15.– par mois et s'interroge dès lors sur le maintien de ce montant.

M. Christophe Hostettler estime que, compte tenu des frais liés au téléphone et au Wi-Fi, le forfait de CHF 90.– par mois reste justifié.

M. Diego de Haller indique que la CoFin s'est également penchée sur cette question. Il relève qu'il existe effectivement des abonnements à CHF 15.–, mais sans garantie de couverture réseau à Aubonne. Il précise que le forfait ne couvre pas uniquement le téléphone mobile, mais également l'accès à Internet, ce qui porte le coût à environ CHF 90.– par mois. Il estime ainsi qu'un calcul strict conduirait à ramener le forfait annuel de CHF 1'000.– à environ CHF 800.–. À l'avenir, il estime toutefois qu'un partenariat avec Swisscom pourrait être envisagé.

M. Daniel Favre demande si le jeton de présence est identique à celui qui était versé précédemment.

M. Guy Maurer confirme qu'il n'y a pas de changement.

Mme Lindsay Lessard demande une précision concernant l'indemnité de CHF 0,70cts par kilomètre, afin de savoir si celle-ci s'applique à tous les moyens de transport ou uniquement à la voiture.

M. le Municipal Olivier Gétaz indique que, dans la mesure du possible, les déplacements s'effectuent en transports publics, mais que certaines séances dans d'autres communes peuvent être difficiles d'accès sans voiture.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis no 11/26 – Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031, est accepté avec 42 oui, 0 non et 5 abstentions.

M. le Municipal Laurent Auchlin remercie les conseillers pour leur vote ainsi que la CoFin pour son important travail. Il souligne que le débat a été riche et relève qu'il est sain d'avoir des échanges de cette nature.

8. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Olivier Gétaz présente un état de la situation concernant la sécheresse, le débit des sources et la consommation d'eau à Aubonne. Il relève une baisse importante du débit des sources en 2026 et indique que la situation est préoccupante, sans toutefois être qualifiée de catastrophique. Entre septembre 2025 et septembre 2026, la situation hydrique s'est dégradée plus rapidement. Il indique que la capacité d'approvisionnement est passée d'une situation « altérée » à « très altérée ». Des mesures de restriction de la consommation d'eau ont déjà été prises et la Municipalité suit attentivement l'évolution des niveaux des sources et des nappes phréatiques.

Il relève que la consommation d'eau s'est élevée à 254'000 m³ en 2025, contre 318'385 m³ à ce jour en 2026, soit une augmentation de 64'385 m³. Face à cette situation, la Municipalité souhaite renforcer l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population. Il souligne que les moyens actuels de communication doivent être améliorés et que différents supports pourraient être développés, notamment des flyers, des articles, le site internet, des affiches, WhatsApp, des podcasts ou encore des vidéos présentant les enjeux liés à l'eau. Il indique que ces réflexions seront intégrées au plan énergétique et climatique communal, avec l'objectif de préparer les mesures à mettre en œuvre à l'avenir.

La Municipalité étudie également la possibilité d'exploiter de nouvelles sources. Des sondages ont déjà été réalisés et devront être poursuivis sur une période suffisamment longue afin d'évaluer correctement leur potentiel. Il précise toutefois que cette démarche relève plutôt du moyen terme.

Il évoque également une réflexion sur la gestion des fontaines, notamment sur les possibilités de fermeture temporaire, d'installation de vannes ou d'adaptation des installations existantes. Une étude globale devra permettre de déterminer quelles fontaines pourraient être arrêtées en priorité et quelles adaptations techniques seraient nécessaires.

La politique d'arrosage fait également l'objet d'une réflexion, notamment pour les terrains de football et les espaces verts communaux. Il mentionne notamment la possibilité, à terme, de recourir à des terrains synthétiques, tout en relevant le coût important d'une telle solution. Concernant les plantations communales, la Municipalité envisage de privilégier des espèces nécessitant moins d'eau et d'adapter progressivement les massifs et les décorations florales aux nouvelles contraintes hydriques.

Il indique par ailleurs que la Commune cherche à développer l'utilisation de récupérateurs d'eau de pluie et qu'une réflexion pourrait être menée sur un système de subventions visant à encourager les propriétaires à installer des réservoirs.

Il précise que la production actuelle des sources est d'environ 900 litres par minute, alors que la consommation se situe entre 1'200 et 1'500 litres par minute. La Commune cherche à identifier d'éventuelles fuites ou consommations anormales afin de réduire ce déficit.

Il souligne que les nappes phréatiques constituent une réserve importante, mais qu'il est difficile d'en quantifier précisément les disponibilités. Le futur plan directeur devra notamment déterminer les mesures à prendre en cas d'insuffisance des ressources. Des collaborations avec d'autres communes pourraient également être envisagées afin de sécuriser l'approvisionnement, ce qui nécessiterait toutefois de définir au préalable les modalités techniques et les accords nécessaires.

Il conclut en soulignant la nécessité de rester vigilant et d'anticiper une éventuelle aggravation de la situation. Les niveaux d'eau font l'objet d'un suivi attentif. Il relève que les précipitations annoncées à court terme ne suffiraient pas à elles seules à rétablir la situation et qu'il faudrait plusieurs mois de précipitations pour reconstituer les réserves. La situation peut toutefois évoluer rapidement en fonction des conditions météorologiques.

M. Guy Maurer demande si l'on connaît la raison de l'augmentation de consommation cette année versus 2025.

M. le Municipal Olivier Gétaz répond que c'est principalement dû à la sécheresse.

M. le Municipal Olivier Gétaz rappelle ensuite, notamment à l'attention des nouveaux conseillers, le plan quinquennal des travaux routiers établi pour la période 2024-2033, ainsi que les principaux projets en cours et à venir.

Concernant le chemin des Mûriers, il indique que le crédit pour la réfection du tronçon jusqu'au Moulin de La Vaux a été voté. Le projet est toutefois toujours en attente d'une réponse du Canton en raison de la présence de prairies sèches et de la nécessité de prévoir des mesures de compensation.

Il mentionne également différents projets ; le réseau d'eau potable à Montherod, la route des Rochettes, la route Neuve (préavis déposé) ainsi que la route de Trévelin et de Pénesson. Ce dernier projet représente actuellement un investissement estimé à environ CHF 8 millions. Des discussions sont en cours concernant la possibilité d'y intégrer le chauffage à distance, ce qui impliquerait une réfection complète de la route et la pose de nouvelles canalisations. Des

échanges avec le Canton portent également sur l'aménagement de passages piétons et de mesures de ralentissement. Les travaux ne devraient pas débuter avant 2028.

Il fait ensuite le point sur les travaux réalisés ou prochainement prévus. La route Général-Boinod a été réfectionnée et le revêtement continuera à s'améliorer avec le temps.

Il mentionne encore plusieurs projets à plus long terme, notamment la place du Marché, qui devra être coordonnée avec les travaux sur le collecteur et le bâtiment communal, ainsi que la place de l'Ancienne-Gare, la ruelle derrière la Tour et le quartier du Chêne. Un préavis est également en préparation pour la réfection du chemin des Ancelles, actuellement en mauvais état et notamment utilisé par des bus.

Enfin, il revient sur les perturbations de circulation liées aux feux installés sur la route Neuve en direction de Lavigny. Il explique que ces travaux ont été planifiés par le Canton sans coordination avec la Commune, alors que cette dernière avait prévu certains travaux ultérieurement, notamment durant les vacances d'été 2027. Cette situation entraîne actuellement d'importantes perturbations de circulation. Il s'en excuse auprès des usagers et précise que ces désagréments sont indépendants de la volonté de la Commune.

Mme la Municipale Sandra Linder annonce plusieurs changements de répartition des dicastères au sein de la Municipalité. À la suite de la reprise de l'accueil de jour par l'ASSAGIE, elle indique que l'association AEMA, en charge de la petite enfance, sera rattachée à son dicastère. Mme la Municipale Catherine Zweifel reprendra quant à elle les naturalisations ainsi que la commission Suisses-Étrangers. Enfin, le Syndic M. Yves Charrière reprendra le dicastère de l'informatique.

M. le Municipal Laurent Auchlin annonce la fin des travaux réalisés par la voirie pour la remise en état de la passerelle située au chemin des Philosophes, qui était auparavant en très mauvais état. Il précise que les travaux ont été réalisés par les employés de la voirie et présentent désormais un résultat plus léger et esthétique.

Il informe ensuite sur les investissements en cours :

Patrimoine administratif :
- Renaturation du ruisseau de l'Armary en cours : 18% de CHF 300'000.00
- Révision du Plan Directeur d'Eau (PPDE) : 82% de CHF 80'000.00
- Crédit d'étude construction scolaires site du château : 87% de CHF 362'000.00
- Suite procédure approbation PACom : 91% de CHF 230'000.00
- Renouvellement parc véhicules (2022-27) : 86% de CHF 1'570'000.00
- Aménagements sportifs extérieurs au Chêne : 89% de CHF 468'900.00
- Crédit d'études – Transformation du bâtiment de la petite école pour le parascolaire : 86% de CHF 205'000.00
- Crédit d'étude construction salle de gymnastique piscine : 32% de CHF 1'235'000.00
- Réfection du Chemin des Mûriers : 3% de CHF 725'000.00

- Entretien des routes communales : 2% de CHF 7'500'000.00
- Participation halle de tennis : 0% de CHF 250'000.00
- Mandat d'études parallèles Gare : 6% de CHF 235'000.00
- Rénovation de la piscine : 4% de CHF 7'627'000.00
- Remplacement collecteurs EU chambres 140 & 156 : 5% de CHF 173'000.00
- Etude installation d'Eco-points : 0% de CHF 191'000.00
- Remplacement du système GED : 62% de CHF 94'000.00
- Rénovation de la station météo et des aménagements ext. : 5% de CHF 397'000.00

Patrimoine financier :
- Transformation du bâtiment de la Place du Marché 8 : 8% de CHF 4'800'000.00
- Crédit d'étude pour la transformation de l'Esplanade : 72% de CHF 300'000.00
- Achat Immeuble Rue de l'Industrie 16 : 96% de CHF 1'050'000.00
- Achat Immeuble Rue de l'Industrie 14 : 96% de CHF 1'795'500.00

Taux moyen de la dette : 1.37%. Etat de la dette au 25.09.2026 : CHF 26'561'000.00.

Le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

9. Questions, vœux et divers

Mme Véronique Martin Capriati revient sur la consommation d'eau et évoque notamment le terrain de football du bas, où un poussoir entraîne un débit d'eau important. Elle relève également que, dans les bâtiments communaux où elle travaille (Ecole de Féchy), les robinets à poussoir utilisés par les enfants pour se laver les mains entraînent à chaque utilisation une consommation d'environ 0,5 litre d'eau. Elle souhaite porter ce point à l'attention de la Municipalité.

M. le Municipal Olivier Gétaz prend note du point.

M. Olivier Bujard mentionne les travaux en cours à la piscine et relève que le nombre de places de stationnement s'en trouve considérablement réduit. Il souligne l'ampleur importante du chantier et demande si l'information a été transmise à la population.

M. le Municipal Olivier Gétaz précise que ce sujet relève du dicastère du Syndic, absent ce soir, mais indique qu'il a été abordé lors de la dernière séance de chantier. Il explique que les places de stationnement ont été temporairement réservées aux livraisons, notamment pour les machines et les cuves en inox. Sauf erreur, le nombre de places disponibles devait toutefois être augmenté ces derniers jours. Plus d'information sera donnée lors de la prochaine séance.

Mme Lindsay Lessard relève les difficultés liées au cheminement scolaire et au trafic motorisé aux abords des écoles, une situation qu'elle constate depuis plus de dix ans et que d'autres parents lui ont également signalée. Elle rappelle qu'un accident grave impliquant un élève et une automobiliste s'est produit au Château à la fin de l'année scolaire 2026. Elle décrit

également une situation récemment observée lors d'un trajet scolaire, avec des véhicules se croisant difficilement sur la rampe, nécessitant notamment une marche arrière, alors qu'une vingtaine d'enfants et plusieurs parents se trouvaient au bas de celle-ci. Elle estime que la situation est devenue préoccupante et appelle la Municipalité à mettre rapidement en place des mesures visant à sécuriser les abords des écoles et les cheminements scolaires. Elle relève que, malgré l'existence d'une étude globale sur la mobilité, certaines mesures peuvent être mises en œuvre sans attendre l'élaboration d'une stratégie complète. Elle souligne par ailleurs que les projets de construction en cours entraîneront une augmentation de la population et potentiellement du trafic. Elle relève également que les véhicules sont aujourd'hui plus longs, plus larges, plus hauts et plus lourds, ce qui réduit la visibilité et accroît les risques pour les piétons et les cyclistes. Elle encourage ainsi la Municipalité à agir rapidement afin de prévenir de nouveaux accidents et de favoriser un environnement plus apaisé dans le bourg et sur les cheminements scolaires.

Mme la Municipale Sandra Linder indique qu'à la suite de l'accident, des mesures ont été prises immédiatement. La direction scolaire a notamment instauré des horaires afin de mieux encadrer les déplacements. Elle précise que la question a également été relayée auprès de la direction scolaire et qu'une réponse est encore attendue concernant les mesures à prendre. Elle assure que la Municipalité est consciente de cette problématique. Concernant plus largement la mobilité, elle rappelle qu'une étude est actuellement en cours et que ses conclusions permettront d'identifier les mesures utiles à mettre en œuvre.

M. Olivier Tardy revient sur le 40ème Triathlon d'Aubonne, qui s'est déroulé le 29 août, et remercie les participants ainsi que les bénévoles. Il souligne que cette édition a rencontré un grand succès.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance de Conseil communal à 22h44 en rappelant la date de la prochaine séance, mardi 27 octobre 2026 à 20h15 à l'Aula du Château.

Pour le Conseil communal

Pieter Volgers	Véronique Kobler
Président	Secrétaire